



SÉCURITÉ DES LABORATOIRES ET ATELIERS DANS LES ÉCOLES

Je m'appelle Steve Watts. Je suis un inspecteur industriel du ministère du Travail, pour la région du Centre. Je me trouve aujourd'hui à l'école secondaire Central Technical High School, à Toronto. Je vais vous indiquer ce qu'un inspecteur vérifie pendant son inspection des ateliers et laboratoires de l'école.

La Loi sur la santé et la sécurité au travail et la Loi sur l'éducation assurent ensemble la sécurité des élèves et du personnel.

En général, les inspections du ministère du Travail ne sont pas annoncées.

À la directrice : « Bonjour. Je suis là pour faire une inspection proactive des ateliers et des salles ou laboratoires de chimie. »

Lorsque j'arrive à l'école, je demande à parler au directeur et au délégué à la santé et à la sécurité. Avec eux, je passe en revue le procès-verbal des réunions du comité mixte sur la santé et la sécurité, les dossiers d'inspection et l'affichage des documents pertinents sur le tableau de la santé et sécurité à un endroit bien en vue du personnel.

« La loi exige qu'une copie de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et de la politique de l'école sur la santé et la sécurité soit affichée ...»

Pendant l'inspection, je me fais accompagner par un représentant de l'employeur et un représentant des travailleurs.

Dans les locaux où des produits chimiques sont entreposés, je m'assure que tout est entreposé correctement, sans danger. Par exemple, il ne faut pas placer dans la même armoire les acides et les bases; il doit y avoir à proximité du matériel de premiers soins, un bassin oculaire, un extincteur d'incendie et des couvertures anti-feu.

Steve : « Je vois que vous avez ici une hotte de laboratoire. Lorsque vous l'utilisez, il est important de veillez à ce que le volet à guillotine soit placé à un niveau sécuritaire. À quelle fréquence inspectez-vous la hotte? »

« Comment transportez-vous les produits chimiques dans une classe? »

Enseignant : « Nous plaçons les produits chimiques demandés par un enseignant dans une caisse sur un chariot et il les roule dans la classe. »

Les salles de mélange des produits chimiques doivent être munies d'une ventilation efficace. Si des produits chimiques sont préparés et transportés dans les salles de classe, il faut s'assurer qu'ils ne se renversent pas. Les laboratoires doivent contenir des trousse de déversement et des contenants pour y placer les débris de verre s'il le faut.

Des feuilles de données sur la sûreté des matériaux sont exigées pour tous les produits contrôlés en vertu du SIMDUT. Elles peuvent être imprimées ou en version électronique.

Enseignant : « Bonjour tout le monde. Aujourd'hui, je vais vous montrer une réaction spectaculaire. Je vais oxyder du sucre. Lorsque le chlorate de potassium fond, il se décompose en chlorure de potassium et en oxygène. C'est du gaz à l'eau et du dioxyde de carbone, avec un peu de carbone. Il ne s'agit pas du tout de gaz dangereux. »

Si c'est l'enseignant qui exécute l'expérience, il devrait avoir préparé un équipement de protection individuelle pour lui-même et pour les élèves qui participent à l'expérience. Il doit aussi veiller à ce que les participants emploient des méthodes sécuritaires sur tous les plans pour veiller à leur santé et sécurité et à celles des autres élèves de la classe.

L'équipement de protection individuelle peut contenir des lunettes, un masque pour le visage, des gants ou un tablier.

Les éléments que je recherche lorsque j'inspecte la machinerie dans une école sont la formation, les systèmes de verrouillage, les dispositifs de protection empêchant l'accès aux pièces mobiles, et l'état des pièces.

Les enseignants dans les ateliers automobiles doivent avoir sur eux leur certificat de qualification lorsqu'ils travaillent sur des véhicules titulaires d'un permis dans l'atelier.

Le travail à haute température dans les écoles peut comprendre le soudage, l'aiguisage ou l'usage d'un chalumeau coupeur.

Pour le travail à chaud, il faut prendre des précautions pour s'assurer que l'objet qui est coupé, par exemple, soit purgé et que l'atmosphère ne contienne aucune particule qui puisse s'enflammer.

Il faut prendre des précautions raisonnables pour entreposer les objets et liquides inflammables dans une armoire pour produits inflammables qui est bien ventilée et mise à terre.

La Loi sur la santé et la sécurité au travail exige des inspections mensuelles du lieu de travail.

À la fin de mon inspection, je résume mes conclusions dans un rapport d'inspection. Si des aspects ne sont pas conformes à la loi, je peux rendre des ordres exigeant que l'employeur corrige les contraventions que j'ai relevées.

À l'école, les enseignants peuvent montrer l'exemple aux élèves d'aujourd'hui, qui seront les travailleurs de demain en Ontario.

Veillez visiter les sites Web suivants pour d'autres renseignements.

- Ministère du Travail - www.labour.gov.on.ca
- Travailleur avisé, travailleur en santé - www.livesafeworksmart.net
- Association de santé et sécurité des services publics - www.healthandsafetyontario.ca/PSHSA/Home.aspx

Merci à :
Central Technical School
et au Toronto District School Board

[Retour à la page](#)